

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Arrêté du 2 octobre 2013 relatif à la date d'entrée en vigueur de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises

NOR : TRAT1322563A

Publics concernés : les sociétés de transport routier.

Objet : fixer la date d'entrée en vigueur de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : à compter de la date d'entrée en vigueur de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises, les sociétés de transport routier pourront majorer de plein droit les prix de la prestation de transport routier pour la partie effectuée sur le territoire métropolitain en leur appliquant les taux de majoration prévus à l'article L. 3222-3 du code des transports.

Références : aucun texte existant n'est modifié par le présent arrêté qui sera publié sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le C du II de l'article 153 de la loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 pour 2009 modifiée ;

Vu le II de l'article 16 de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transport,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La date d'entrée en vigueur de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises est le 1^{er} janvier 2014, à 0 heure, heure locale.

Art. 2. – La directrice générale des douanes et droits indirects et le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2013.

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
chargé des transports,
de la mer et de la pêche,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des infrastructures,
des transports et de la mer,*

D. BURSAUX

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale des douanes
et droits indirects,*

H. CROCQUEVIELLE

*Le ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
des infrastructures,
des transports et de la mer,*
D. BURSAUX

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale des douanes
et droits indirects,*
H. CROCQUEVIELLE